



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2021

Ordre du jour :

1. Droit de préemption
2. Changement des délégués aux commissions de la Communauté de Communes Piémont Cévenol
3. Convention de reversement Lézan / Canaules
4. Bail du local de l'infirmière
5. Cession du chemin Tuech
6. Décisions modificatives pour la M14 et la M49 (point reporté au prochain CM)
8. Questions diverses

Présents : Robert CAHU, Marie TOUREL, Etienne DEJARDIN, Bruno COLIN, Maria FELINES, Jean-Marc FROMENT, Sylvie LOVOTTI, Catherine PRAVIN, Sylvie VIGNE, Olivier WERMUTH

Absents : Sinsay PHOTIRATH

Secrétaire de séance : Catherine PRAVIN

Ouverture de la séance à 14h05.

Rajout d'un point à l'ordre du jour : Changement de destination du local "foot" qui deviendra le point 4 de l'ordre du jour.

1. CREATION D'UN DROIT DE PREEMPTION

"Le droit de préemption peut être défini comme la faculté reconnue à une personne physique ou morale de se substituer à l'acquéreur (ou au donataire dans certains cas) d'un bien que son propriétaire a mis en vente (ou donné)." (Legifrance).

Dans notre cas le droit de préemption urbain (DPU) est institué par délibération du conseil municipal ([Articles L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme](#)).

"Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

L'argumentaire est de se donner la possibilité de préempter (tout ou partie seulement) de terrains et / ou bâtiments situés, en particulier, dans une zone que la mairie envisage d'aménager dans le futur (ZAD : Zone d'Aménagement Différé). De tels espaces font le lien entre les bâtiments publics, la place du village, la place des Arènes et la Grange (zones publiques également). Ils permettraient une continuité avec la future école envisagée (à ce jour) au-delà du fossé qui est à l'Est de la place des Arènes.

Pour se donner la possibilité d'intervenir sur tout le village, le conseil municipal propose un droit de préemption sur la totalité de la commune.

**Vote : Pour 9 voix
Contre 1 voix**

Le conseil municipal charge la Commission Urbanisme d'étudier en urgence la possibilité de transformer la zone "futur café de village – mairie – place des arènes – parc enfant – terrain adjacent" en Zone d'Aménagement Différé.

2. CHANGEMENT DE DELEGUES DANS LES COMMISSIONS DE LA CCPC

Les commissions concernées et les nouveaux délégués sont mentionnés ci-dessous.

	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléance</i>
Developpt économique	Catherine Pravin	Maria Felines
PST	Marie Tourel	Catherine Pravin
Sport	Catherine Pravin	Marie Tourel
Tourisme	Maria Felines	Bruno Colin
Transition énergétique	Sylvie Lovotti	Olivier Wermuth

Vote : Pour 10 voix

Report de la décision sur les commissions municipales.

3. CONVENTION DE REVERSEMENT LÉZAN / CANAULES

La commune de Lézan demande le remboursement de factures d'électricité relatives au pompage de l'eau à Lézan. EDF Collectivités les avait imputées par erreur à la commune de Lézan depuis 10 années environ. La loi restreignant à 4 années le rappel d'arriérés, Lézan demande le remboursement de la somme de la somme de 5 332.52 € pour ces 4 années.

Canaules a demandé à disposer des factures EDF correspondantes mais rien reçu en date du 10/10/2021.

Le conseil municipal constate qu'en l'absence de ces éléments il ne peut délibérer et propose de reporter la décision à un prochain conseil.

Vote : Pour 10 voix

4. CHANGEMENT DE DESTINATION DU LOCAL « FOOT »

La transformation de l'ancienne poste en café de village se traduit par la reprise du local de l'infirmière en contrepartie de la réinstallation de celle-ci dans une nouvelle pièce aménagée à cet effet (l'ancien local de l'USAC, club de football).

La délibération porte sur le changement de destination de l'ancien local associatif en local professionnel.

Vote : Pour 10 voix

5. BAIL DU NOUVEAU LOCAL DE L'INFIRMIÈRE

Le local professionnel devrait être mis à bail au bénéfice de l'infirmière Madame Sangaré pour un loyer de 100 € par mois, montant identique au précédent bail.

Vote : Pour 10 voix

6. CHEMIN TUECH

Monsieur Jean Louis TUECH a formulé le souhait d'acquérir auprès de la commune un chemin rural de 11a 67ca situé route de Quissac.

Après recherche dans les archives de la Commune, il apparait qu'aucune délibération n'identifie ce chemin comme étant la propriété de la Commune. Cette dernière ne l'a ni aménagé ni même entretenu.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L162-1 du Code rural et de la pêche maritime, il y a lieu de conclure qu'il ne s'agit pas d'un chemin rural au sens de l'article L161-1 mais d'un chemin d'exploitation. Ce chemin appartient de manière indivise à l'ensemble des propriétaires riverains.

Les parcelles riveraines AI 23, 32, 34, 35, 25, 138, 153 étant toutes propriété de la famille TUECH, le chemin leur revient de droit.

Le chemin de service entre les parcelles AI 153 et AI 155, restera ouvert au public.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de propriété. La procédure de bornage étant terminée la délibération autorisera la modification du cadastre.

Le conseil municipal note que les parcelles riveraines appartiennent à deux propriétaires de la famille Tuech (Jean Louis et Jérôme) Tuech. Le transfert de propriété devra garder l'indivision entre les deux propriétaires.

Vote : Pour 10 voix

7. DECISIONS MODIFICATIVES

M14

Pour reversement d'une taxe d'aménagement à un particulier :

65888	- 5 802 €
10226	+ 5 802 €
023	- 5 802 €
021	+ 5 802 €

Dégrèvement de Taxe foncière sur non bâti en 2020 (demande du comptable public) :

65888	- 300 €
673	+ 300 €

Pour paiement des factures d'eau de la mairie :

65888	- 4 646 €
6061	+ 4 646 €

Il s'agit de régulariser les problèmes d'affectation sur les bonnes lignes budgétaires.

Vote : Pour 10 voix

8. QUESTIONS DIVERSES

▪ *Les chats*

Deux zones sont principalement concernées : l'Argentières et le sud du village.

Constat qu'une personne de l'Argentières nourrit les chats errants qui sont ainsi "semi" domestiques.

Décision de ne traiter que les chats au sud du village et de poursuivre l'opération entamée (déjà réalisé 300 €). Reste 700 € à dépenser sur les 1000 € votés.

▪ *Journée écologique et citoyenne à Sauve le 09 octobre 2021 et Nuit sans lumière*

Différentes animations à Sauve organisées par la CCPC.

Profiter de la journée écologique et citoyenne pour diminuer la pollution lumineuse : pas de lumière à Canaules dans la nuit du 8 au 9 octobre.

▪ *Point de la visite organisée par la CCPC à Monoblet le 02 octobre*

- Quartier public avec chauffage à copeaux de bois.

Possibilité d'appui de la chambre de commerce pour montage de dossiers de financement chauffage (subventions 80%) pour un bâtiment correctement isolé ;

Pour Canaules :

- Eclairage public LED. Le 19/10/21 réunion SMEG pour transfert de compétences éclairage public (subventions 70%).

- Diagnostic énergétique des bâtiments avec SMEG (subventionnement 50%). Voir intérêt du diagnostic : OK si vient avec proposition d'isolation ou obligatoire pour obtention de subventions, etc.

- Eclairage public : interrogation sur les lampadaires LED changés. Vérifier les températures de couleur et la puissance de l'éclairage qui semblent différentes selon les lampadaires.

Dossiers à suivre par la Commission Travaux - Entretien - VRD

- Inviter le président de la CC, Fabien Cruveiller, à discuter du rapport annuel de la CC. Conformément à la réglementation, faire la demande au Président de la CCPC de venir présenter le rapport au Conseil Municipal. *Contact à prendre par le maire.*
Rappel de réglementation "Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

- Présentation des gérants du café de village
A faire comme 1^{er} point lors de la prochaine réunion.

- SIRP
Pas d'information supplémentaire sur l'effectivité de la réorganisation.

- PLU
1^{ère} réunion du panel citoyen le jeudi 14 à 18h30.
Le maire ouvrira la séance.
L'équipe PLU sera appelée pour assister à la restitution des travaux.
Se tenir prêt à partir de 20h30.
Une petite collation sera offerte par la mairie à la fin de la séance.

- Commissions municipales et dossiers en cours et futurs
A aborder lors de la prochaine réunion, lundi 11 octobre 14h30

L'ordre du jour ayant été épuisé Monsieur le Maire clôt la séance à 17h30

La secrétaire de séance, Catherine Pravin.